

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p>Séance du LUNDI 07 AVRIL 2025 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 1</i></p> <p><i>Excusés sans procuration et non excusés : 3</i></p> <p><i>Votants : 20</i></p>
--	--	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025	<i>Approuvée</i>
Fonction publique Territoriale – Contractuels – Désignation du directeur par intérim de l’abattoir de Langogne	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du LUNDI 07 AVRIL 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 1</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) – MEJEAN David - KREMPP Nahlia - TRIOULIER Johanne

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier ALLE est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-04-026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 25 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 25 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y intégrant la modification suivante :
 - Page 3 : les termes « et dit à M. Renouard qu'il est libre de penser ce qu'il souhaite » sont remplacés par les termes « et dit à M. Renouard que celui-ci a sa liberté de penser ».
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du LUNDI 07 AVRIL 2025</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 1</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 3</i> <i>Votants : 20</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux avril deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

Absents : RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) – MEJEAN David - KREMPP Nahlia - TRIOULIER Johanne

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2025-04-027 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
PERSONNEL CONTRACTUEL - NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR PAR INTERIM**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activité, ainsi que son article R123-8 ;

Vu la délibération n°2025-0-007 en date du 18 février 2025 portant recrutement du directeur de la régie de l'abattoir ;

Vu la décision n°275531 du Conseil d'Etat, Assemblée, du 31 mai 2006, considérant notamment que les personnes publiques, pour intervenir sur un marché, doivent justifier d'un intérêt public, lequel pouvant résulter de la carence de l'intérêt privé ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant qu'une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit nécessairement être dirigée par un directeur pour la gestion administrative quotidienne de la structure, et notamment la signature des titres et des mandats ;

Considérant que le directeur proposé au recrutement par la délibération n°2025-02-007, M. Vincent PAULAY, ne prendra son poste qu'à compter du 26 mai 2025, et qu'il est donc nécessaire de nommer un directeur par intérim jusqu'à la prise de poste de M. Vincent PAULAY ;

Considérant que le maintien de la régie municipale de l'abattoir de Langogne est rendu nécessaire par la carence de l'initiative privée en matière d'abattage des animaux destinés à la consommation ; et qu'ainsi la régie municipale de l'abattoir de Langogne remplit une mission d'intérêt général et n'exerce pas une activité à but lucratif ;

Considérant la candidature de M. Guillaume DAVOUS, pour assurer l'intérim de la direction de l'abattoir ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner M. Guillaume DAVOUS en tant que directeur par intérim de la régie municipale de l'abattoir de Langogne, à compter de la cessation de fonction de l'actuel directeur de l'abattoir, M. Frédéric FOURETS, et ce jusqu'à la prise de poste de M. Vincent PAULAY.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Guillaume DAVOUS au poste de directeur par intérim de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

**Pour le maire empêché
Jean-François COLLANGE,
1er adjoint**

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.